du Tribunal de Commerce de
REIMS
[illegible] Myrha Berlioz
51100 REIMS
TRX 26.47.80.99
[illegible]

DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Dépôt effectué par :

Concernant :

Société civile
REGUY
7 BOULEVARD DE LA PAIX

51100 REIMS

Société professionnelle
[illegible]
5 BOULEVARD VOLTAIRE

51100 REIMS

Numéro RCS : REIMS B 408 411 652 (1997/96B01169)

Pièces déposées le 19/11/1997 Numéro : 97L179

EXPEDITION ACTE NOTARIE du 17/12/1996
MODIFICATIONS STATUTAIRES
- PRORGE AVEC DISSOLUTION SANS LIQUIDATION
PARTS SOCIALES

BORDEREAU DE FRAIS

Total Taxes.....	80.00	Total soumis à TVA.....	[illegible]
Montant TVA.....	5.00	TOTAL T.T.C.....	85.00

Le Greffier,

[redacted]

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
Registre du Commerce de REIMS N° Analytique
Dépôt du : 16 JAN. 1997
96 D166

REP.N° : 96019001 : BAF22 1U/1 :

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE
Et le DIX-SEPT DECEMBRE

Maître Jean NUCCI notaire de la société civile professionnelle "Jean NUCCI, Danièle PONCE",
A REIMS (Marne) 5 Boulevard Desaubeau,

A RECU, à la requête de la ou des parties ci-après identifiée(s) le présent acte contenant PARTAGE AVEC ALLOTISSEMENT EN PROPRIETE DE PARTS SOCIALES

COMPARUTION

1ent - Monsieur GUY Jean-Pierre Robert, Administrateur, demeurant à REIMS (Marne) 7 boulevard de la Paix.
Né à JONCHERY SUR VESLE (Marne) le 24 avril 1936,
Epoux de Madame GAIN Marie-José Isabelle,
Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jacques REBOUL, Notaire à REIMS (Marne) le 27 avril 1965 préalable à leur union célébrée à la Mairie de REIMS (Marne) le 29 avril 1965 .
Ledit régime non modifié.
De nationalité française,
Ici présent.

2ent - Madame GAIN Marie-José Isabelle, épouse de Monsieur GUY Jean-Pierre Robert, avec lequel elle demeure à REIMS (Marne) 7 Boulevard de la Paix.
Née à REIMS (Marne) le 3 mars 1942,
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Ledit régime non modifié.
De nationalité française,
Ici présente.

3ent - Monsieur GUY Benjamin, Etudiant, demeurant à REIMS (Marne) 7 Boulevard de la Paix.
Né à REIMS (Marne) le 17 octobre 1975,

FG

Célibataire.
De nationalité française,
A ce non présent mais représenté par :
Monsieur François GUY, demeurant à REIMS (Marne) 7 boulevard de la Paix, en vertu des pouvoirs qu'il lui a conférés suivant acte sous seing privé en date à REIMS du 14 décembre 1996, demeuré ci-joint et annexé après mention.

Lesquels préalablement au présent acte contenant partage avec allotissement en propriété de parts sociales, ont exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 6 juillet 1996, enregistré à REIMS-OUEST le 12 juillet 1996 bordereau 537 n°2, les comparants ont constitué une Société Civile dénommée BEGUY, ayant son siège social à REIMS (Marne) 7 Boulevard de la Paix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS le 29 juillet 1996 sous le n° D 408 410 652.

Les associés ont apporté en numéraire la somme de QUATORZE MILLIONS de Francs (14.000.000 F) constituant le capital social, au moyen de fonds provenant de la cession de biens appartenant à Monsieur Benjamin GUY pour la nue-propriété et pour l'usufruit viager à Monsieur et Madame GUY-GAIN ; biens antérieurement reçus en donation partage par acte du notaire soussigné du 22 juin 1996, enregistré à REIMS-OUEST le 8 juillet 1996 bordereau 521 n°1.

Précision faite qu'une précédente donation partage concernant les mêmes parties avait fait l'objet d'un acte reçu par le notaire soussigné le 3 avril 1993, enregistré à REIMS-OUEST le 8 avril 1993 bordereau 267 n°2.

En rémunération de leurs apports, il a été attribué 100 parts de 100,00 Francs chacune, en pleine propriété, à chacun des trois associés et 13.700 parts de 100,00 Francs chacune, en nue-propriété, à Monsieur Benjamin GUY et les mêmes parts, en usufruit leur vie durant et la vie du survivant d'entre eux sans réduction au décès du prémourant à Monsieur et Madame GUY-GAIN.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit, constituant conversion d'usufruit en propriété, partage partiel et allotissement de biens reçus en remploi de donation partage.

FG

Au moyen des présentes Monsieur Benjamin GUY sera propriétaire des 13.700 parts sociales numérotées 301 à 14.000 et il en aura la jouissance pleine et entière à compter de ce jour.

L'attribution à titre de licitation et partage est faite à valoir sur les droits et biens indivis subsistant entre les copartageants.

Les parties précisent qu'elles entendent retenir, le moment venu, la valeur fiscale de l'article 762-I du Code Général des Impôts pour déterminer les droits de chacun résultant des présentes, soit 2/10ème pour Monsieur GUY et 3/10ème pour Madame GUY-GAIN dans le partage complémentaire qu'elles se réservent de réaliser d'un commun accord ultérieurement.

Etant en outre indiqué que la valeur des parts attribuées n'excède pas la part de l'attributaire dans la masse à partager entre les parties.

Enfin, il est expressément convenu que le montant du prélèvement sera, au moment du partage définitif, évalué au nominal des parts concernées après conversion de l'usufruit selon le barême de l'article 762-I du Code Général des Impôts.

Par suite le capital social de la Société Civile BEGUY se trouve désormais réparti comme suit :

- Monsieur Jean-Pierre GUY,
100 parts n° 1 à 100..... 100
- Madame Marie-José GUY-GAIN,
100 parts n°101 à 200..... 100
- Monsieur Benjamin GUY,
13.800 parts n°201 à 14.000..... 13.800
Total : 14.000 parts n° 1 à 14.000.... 14.000

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de l'attributaire.

Deux expéditions des présentes seront déposées par les soins du notaire soussigné au Greffe du Tribunal de Commerce de REIMS.

FISCALITE

Pour la perception des droits, les parties déclarent et reconnaissent :

Que le présent partage avec allotissement intervient entre les personnes énumérées à l'article 748 du Code Général des Impôts et porte sur des biens reçus en remploi de biens eux-mêmes objets de la donation partage sus-visée et bénéficie du régime de faveur de l'article 748 du Code Général des Impôts.

Etant en outre précisé que les parts sociales, objet du partage, sont représentatives d'apports exclusivement en numéraire.

1 % sur 13.700.000 F = 137.000,00 Francs.

Comprenant :
- Pages : QUATRE (4)
- Renvois : sans
- Blanc barré : sans
- Ligne entière rayée nulle : sans
- Chiffre nul : sans
- Mot nul : sans

Et après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli la signature des parties et a lui-même signé.

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour mois et an susdits.

Mr GUY Jean-Pierre

Mme GUY-GAIN Marie-José

Pr/Mr GUY Benjamin

Mr GUY François

Maître Jean NUCCI

ENREGISTRÉ A REIMS-OUEST
31 DEC. 1996 Bord 918 N° 3
Reçu : cent trente sept mille francs 137 000
Direction Générale des Impôts
P. [illegible]

17 DECEMBRE 1996

PARTAGE AVEC ALLOTISSEMENT EN PROPRIETE DE PARTS SOCIALES

de la SCI BEGUY

Pour COPIE AUTHENTIQUE par REPROGRAPHIE
CERTIFIEE CONFORME à L'ORIGINAL
établie sur CINQ----------pages
par le Notaire Associé soussigné
Maître Jean NUCCI

